

Statuts

de l'association proQUERCUS

I. Dispositions générales

Article premier

Nom

Il est constitué une association de durée illimitée sous le nom de *proQUERCUS*. Les statuts de l'association *proQUERCUS* reposent sur les dispositions du droit de l'association du Code Civil Suisse, en particulier sur les articles 60 ss CC.

Article 2

Siège

L'association est dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 à 79 CC. Le siège de l'association se trouve au domicile de son président.

Article 3

Objets

L'activité de l'association vise à sauvegarder et à encourager le chêne en tenant compte des aspects écologiques, économiques et culturels.

et but

L'association *proQUERCUS* offre une plate-forme d'échange d'expériences et de connaissances. Elle peut initier, promouvoir, coordonner et réaliser des projets.

L'association atteint son but en particulier par :

- l'échange périodique d'expériences (excursions)
- la transmission du savoir (cours, mémentos, publications)
- l'encouragement à l'utilisation des produits à base de chêne
- les relations publiques.

II. Membres

Article 4

Membres

Toutes les personnes et institutions intéressées au chêne et à la valorisation de ses produits peuvent devenir membres de l'association *proQUERCUS*.

Article 5

Admission

A la suite d'une demande d'adhésion écrite et sur proposition du comité, l'assemblée générale statue lors de sa prochaine séance sur l'admission de nouveaux membres au sein de l'association *proQUERCUS*.

Article 6

Démission

La démission de l'association *proQUERCUS* peut avoir lieu en tout temps. Elle doit être communiquée par écrit au comité.

III. Organisation

Article 7

Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de contrôle (réviseurs des comptes)



Article 8

Assemblée générale

Convocation et ordre du jour:

L'assemblée générale se réunit chaque année sur convocation du comité. L'ordre du jour est envoyé aux membres quatre semaines avant l'assemblée. Votations et élections:

Les votations et élections ont lieu à main levée. Chaque membre a une voix. En cas d'égalité de voix, le président tranche; on procède par tirage au sort en cas d'élections.

Propositions:

Les propositions à l'intention de l'assemblée générale, qui ne concernent pas des affaires portées à l'ordre du jour, doivent être adressées au comité deux semaines au moins avant la date de l'assemblée générale.

Compétences:

L'assemblée générale décide de l'admission et de l'exclusion des membres; elle élit le président ainsi que les autres membres du comité. Elle statue en outre sur les affaires suivantes:

- approbation du rapport annuel et des comptes annuels
- décharge au comité
- approbation du programme annuel et du budget
- révision des statuts
- dissolution de l'association proQUERCUS

Article 9

Comité

Composition:

Le comité se compose du président et de trois à cinq autres membres du comité. La représentation des différentes régions linguistiques au sein du comité est souhaitable. Le président est élu individuellement, cependant que les autres membres du comité sont élus en bloc. Le comité se constitue luimême.

Période de fonction:

Le comité est élu pour une durée de fonction de deux ans.

Convocation:

Le comité est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Quorum:

Le comité peut décider valablement si la majorité de ses membres est présente.

Compétences:

Dans le cadre des programmes et budgets annuels approuvés par l'assemblée générale, le comité est compétent pour établir le programme d'activités et pour engager les dépenses qui en découlent.

Jetons de présence:

Les membres du comité exercent leur activité à titre honorifique.

Article 10

Organe de contrôle

Deux réviseurs élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans assument la fonction d'organe de contrôle de la gestion comptable. Ils doivent procéder à la vérification des comptes annuels et présenter leurs rapport et proposition à l'assemblée générale. Les membres du comité ne sont pas éligibles en qualité de réviseurs.



IV. **Finances**

Article 11

Finances/ Contributions de L'association se finance par:

tiers

Cotisations des membres: Les cotisations des membres sont affectées à la couverture des frais administratifs de l'association. Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Il se monte à Fr. 50.- par année, au maximum.

Subventions: Les frais découlant de projets assumés par l'association proQUERCUS sont annoncés à la Confédération pour obtenir un soutien financier (art. 32 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 et art. 38, al. 2, lettre c de l'ordonnance sur les forêts (OFor) du 30 novembre 1992). Contributions de sponsors et de donateurs

Article 12

Responsabilité

Les engagements de l'association sont limités à sa seule fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 13

Année comptable L'exercice de l'association proQUERCUS débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

V. Administration

Article 14

Administration

Le président coordonne l'exécution des travaux de secrétariat. Il peut charger des membres du comité et de l'association de tâches administratives (état des membres, procès-verbal, tenue des comptes).

VI. Révision des statuts

Article 15

Révision des statuts Toute révision des présents statuts est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents. Toutes propositions visant à réviser les statuts doivent être adressées au comité. Les propositions sont traitées lors de la prochaine assemblée générale.

Article 16

Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, les moyens financiers, provenant de la Confédération et non utilisés en faveur du soutien du chêne, doivent être restitués. La fortune de l'association passe à une association qui poursuit des buts similaires.



VII. Approbation

Article 17

Approbation

Les statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 9 novembre

2001 tenue à Küssnacht am Rigi. Les statuts entrent en vigueur

immédiatement.

Association proQUERCUS	
Berne, le 7 décembre 2001	
Le président :	

Le secrétaire :

Denis Horisberger

Patrick Bonfils